

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 28 1993

UN/SA COLLECTION

2446^e SÉANCE : 26 MAI 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2446).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2446^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 26 mai 1983, à 16 heures.

Président : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2446)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2439^e à 2444^e séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rácz (Hongrie), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Ku-

roda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Fafowora (Nigéria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassé (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Tchécoslovaquie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Suja (Tchécoslovaquie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/15792, qui contient le texte d'une lettre, en date du 26 mai 1983, adressée au Président du Conseil par les représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni. J'ai l'intention de mettre aux voix la proposition contenue dans cette lettre lors de la prochaine séance du Conseil consacrée à cette question.

7. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, M. Witness Mangwende. Le Conseil lui souhaite la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

8. M. MANGWENDE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il est fort opportun que les présentes réunions du Conseil sur la question de Namibie se déroulent sous votre direction. Je vous félicite très chaleureusement de votre accession à la présidence et je suis convaincu que grâce à votre grande expérience de diplomate et à votre savoir-faire, vous conduirez les travaux du Conseil vers l'objectif souhaité. Venant du Zaïre, membre estimé de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement des pays non alignés, vous connaissez fort bien leurs préoccupations en ce qui concerne la question coloniale de Namibie.

9. En tant que membre du Conseil, le Zimbabwe salue chaleureusement et apprécie à sa juste valeur la par-

ticipation au présent débat de ministres de nombreux pays de l'OUA et du mouvement des pays non alignés. Leur présence est de bon augure pour l'aboutissement de nos délibérations et démontre avec éloquence la position unanime tant de l'OUA que du mouvement quant à l'urgente nécessité de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. Nous tenons tout particulièrement à exprimer notre reconnaissance pour leur précieuse contribution au débat à M. Narasimha Rao, ministre des affaires étrangères de l'Inde, digne représentant de Mme Indira Gandhi qui préside le mouvement des pays non alignés et à M. Moustapha Niassé, ministre des affaires étrangères du Sénégal, qui a présidé la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue avec succès à Paris du 25 au 29 avril.

10. Le Conseil est particulièrement honoré et ses débats se trouvent enrichis par la participation du camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO. Son intervention à la 2439^e séance est à n'en pas douter une contribution importante à notre recherche d'une solution à la question de Namibie.

11. On connaît bien les inlassables efforts que déploie le Secrétaire général dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Namibie. C'est dans ce cadre que ma délégation se félicite du rapport qu'il a présenté au Conseil [S/15776]. Avec la franchise, la précision et la lucidité dont il est coutumier, il a non seulement fourni des renseignements de base utiles sur l'impasse que connaissent actuellement nos efforts visant à réaliser l'indépendance, mais il a également placé la convocation de cette série de réunions dans sa juste perspective.

12. Avec l'indulgence des membres du Conseil, je souhaite, même au risque d'être fastidieux, rappeler l'objectif unique et réel des présentes réunions tel que nous le concevons, nous Etats de première ligne : ces réunions ont été convoquées dans le seul but d'assurer au plus tôt l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil sans aucune modification ou condition. Nous ne sommes donc pas ici pour susciter ou rechercher un affrontement inutile avec quelque pays ou groupe de pays que ce soit. Notre volonté de rechercher une prompt solution à la question de Namibie est connue de tous comme est connue notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies et tout pays ou groupe qui partage cette cause. C'est donc dans cet esprit que nous avons entrepris par le passé des consultations sérieuses avec les pays membres du groupe de contact des cinq pays occidentaux. Malheureusement, il n'y a pas eu jusqu'à présent de progrès tangibles vers l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

13. Comme les membres du Conseil le savent, voilà cinq ans que les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni ont présenté en grande fanfare au Conseil un ensemble de propositions en vue du

règlement pacifique du problème colonial de Namibie. Les propositions ont abouti à l'adoption par le Conseil de la résolution 435 (1978), que tout le monde connaît et que la communauté internationale dans son ensemble considère comme la base réaliste d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Ceux qui ont négocié au prix de grands efforts le plan bien connu des Nations Unies avaient espéré un règlement en 1978. Cependant, en raison des manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud, il n'y a eu que des progrès insignifiants — voire nuls — dans la voie de la mise en œuvre du plan au cours des deux années suivantes.

14. Toutefois, comme les membres du Conseil s'en souviendront, vers la fin de 1980 l'Afrique du Sud avait fait savoir par l'intermédiaire du groupe de contact qu'elle était maintenant prête à se décider à mettre en œuvre le plan, à condition d'être convaincue de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies lors de la surveillance des élections en Namibie envisagées dans le plan. En réponse, l'Organisation a convoqué à Genève, au début de 1981, une réunion préalable à la mise en œuvre avec pour objectifs principaux de fixer la date d'un cessez-le-feu et de déclencher le processus nécessaire pour appliquer le plan des Nations Unies tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978).

15. Cependant, c'est un fait maintenant historique que la réunion a tourné court sans avoir atteint aucun de ses objectifs puisque l'Afrique du Sud n'a partagé aucun des objectifs de la réunion, bien que la SWAPO se soit déclarée prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud à tout moment et en tout lieu, et ait été disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre le plan en œuvre. Au contraire, la délégation sud-africaine a profité de la réunion de Genève pour en faire une tribune de propagande et promouvoir les soi-disant partis internes de Namibie. Nous avons été certes très déçus, mais ceux d'entre nous qui ont suivi la réunion de Genève n'ont guère été surpris de son issue qui ne faisait que confirmer ce qu'avaient déclaré les représentants du régime de Pretoria avant et pendant la réunion.

16. Depuis la réunion avortée de 1981, le régime de Pretoria n'a rien fait pour montrer qu'il était prêt à coopérer aux efforts de l'Organisation visant à mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. Au contraire, tout ce qu'il dit de sa présence en Namibie et tout ce qu'il fait sur le Territoire montre nettement sa ferme décision d'y maintenir le *statu quo* illégal. Le mépris arrogant avec lequel il traite les revendications légitimes des Namibiens relatives à leur liberté et à leur indépendance, la manière dont il nargue et défie ouvertement l'opinion publique mondiale et le droit international se sont nettement renforcés depuis 1981. Les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la transition pacifique de la Namibie vers la liberté ont été ignorés et la situation en Namibie et dans toute l'Afrique australe a connu une escalade critique pendant cette période. L'occupation coloniale illégale du régime de Pretoria est main-

tenue par la force brutale en Namibie et une campagne d'agression militaire et d'intimidation ainsi qu'un chantage économique se poursuivent avec force afin de déstabiliser la région tout entière.

17. L'oppression et la répression constantes des masses namibiennes et sud-africaines dans le cadre de la domination féroce de l'*apartheid* ainsi que la guerre non déclarée qui fait rage contre les Etats de première ligne et les autres Etats à gouvernement majoritaire dans la région montrent dans toute son horreur combien est dangereuse la crise qui y sévit, crise qui menace la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales. Telle est la sombre perspective régionale dans laquelle se déroulent les présentes réunions du Conseil sur la question de Namibie.

18. C'est également là le contexte sinistre dans lequel il convient de placer les raids effectués par l'armée de terre et de l'air du régime contre l'Angola, le Lesotho, le Mozambique et les Seychelles au cours de la période examinée. Tel est également le contexte dans lequel il convient de voir le recours de Pretoria à des éléments subversifs et à des mercenaires afin de violer les frontières des pays voisins, de détruire des infrastructures économiques vitales, d'enlever et d'assassiner des réfugiés. C'est encore là le même contexte criminel dans lequel il convient de placer l'occupation militaire persistante du Sud de l'Angola par l'Afrique du Sud depuis juillet 1981.

19. Enfin, et non moins important, les raids aériens récents effectués contre le Mozambique, que mon gouvernement a déjà dénoncés dans les termes les plus énergiques, s'inscrivent également dans le même contexte. Comme les raids commis précédemment contre le Mozambique et d'autres pays de la région, les raids du 23 mai ont été absolument délibérés. Il n'est donc pas surprenant qu'ils aient été largement et fermement condamnés et dénoncés par l'humanité civilisée tout entière.

20. J'ai déjà dit que le débat actuel était devenu nécessaire parce qu'il fallait de manière pressante et urgente obtenir que l'Afrique du Sud coopère aux efforts visant à appliquer la résolution 435 (1978) afin que le peuple de Namibie, qui a déjà tant souffert et qui souffre encore sous l'occupation coloniale, puisse accéder sans plus tarder à la liberté et à l'indépendance. Il y a 11 mois, cet objectif paraissait tout proche. En fait, le climat était tellement optimiste que les élections de 1983 en Namibie, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, semblaient être une véritable possibilité.

21. Je me réfère ici à l'élan suscité par les consultations entre le groupe de contact d'une part, et les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO d'autre part, à peu près depuis la mi-1981, qui ont été couronnées par les réunions moins officielles mais tout aussi actives tenues à New York en juillet et en août 1982 entre les représentants de ces groupes. Comme l'indique fort justement le rapport du Secrétaire général, les repré-

sentants étaient à ce point satisfaits des progrès accomplis qu'ils ont confirmé de concert à ce dernier que toutes les questions relevant de la mise en œuvre du plan des Nations Unies avaient été cernées et traitées à leur satisfaction générale et, surtout, à la satisfaction tant de l'Afrique du Sud que de la SWAPO. Des consultations utiles avaient également eu lieu avec le Secrétaire général, avec certains de ses éminents collaborateurs et avec des experts pour préparer la mise en œuvre du plan, peut-être pour mars 1983.

22. Mais, malheureusement, au moment où les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO prévoyaient de demander la convocation du Conseil en vue d'adopter une brève résolution pour déclencher la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il s'est avéré évident que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, d'autres questions qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre de la résolution 435 (1978) et qui n'avaient été ni évoquées ni envisagées au cours de consultations antérieures étaient devenues un obstacle aux négociations sur la Namibie. Les Etats-Unis, membre du groupe de contact, et l'Afrique du Sud ont déclaré clairement et officiellement que la résolution 435 (1978) ne pouvait être appliquée tant que les forces cubaines qui se trouvaient en Angola depuis 1975 ne s'en retireraient pas.

23. Les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, qui jusque-là avaient coopéré de bonne foi avec le groupe de contact aux efforts visant à traiter toutes les questions relevant de la résolution 435 (1978), ont rejeté sans équivoque toute tentative faite pour lier le retrait des forces cubaines d'Angola au processus de décolonisation de la Namibie. Au lieu de cela, ils ont demandé avec insistance que le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) soit limité à la question coloniale de Namibie et que l'on reconnaisse qu'il n'avait jamais été prévu comme un remède global aux problèmes de toute l'Afrique australe, et encore moins comme devant servir à favoriser et à protéger les intérêts généraux économiques, géopolitiques et stratégiques d'une superpuissance quelconque. Nous nous en tenons toujours fermement à cette interprétation du plan et repoussons tout couplage ou parallèle comme étant une ingérence flagrante dans les affaires d'Etats souverains. Nous tenons de plus à rappeler à ceux qui insistent sur ce couplage qu'ils devraient plutôt faire pression sur Pretoria afin de l'amener à retirer ses forces du sud de l'Angola qu'ils occupent, au défi des demandes et des résolutions du Conseil, depuis juillet 1981. Ce silence de leur part serait-il un encouragement tacite donné à l'Afrique du Sud qui viole de manière manifeste le droit international ?

24. C'est du retrait des troupes d'occupation sud-africaines d'Angola dont nous devrions parler ici. Et pourtant, ils n'en parlent pas, ceux qui voudraient nous faire croire qu'ils sont d'honnêtes courtiers de l'épopée namibienne. Au lieu de cela, on nous invite à violer les normes des relations internationales établies de longue date en nous étendant sur une question qui relève exclusivement de la responsabilité souveraine de deux

membres de l'Organisation, à savoir l'Angola et Cuba. Les forces internationalistes cubaines se trouvent en Angola à la suite d'une décision souveraine, librement prise tant par l'Angola que par Cuba. Les troupes sud-africaines sont des troupes d'occupation. Par conséquent, ce retrait des forces d'occupation devrait, de bon droit, préoccuper tous les membres épris de paix de la communauté internationale, parce que la présence de troupes sud-africaines dans le sud de l'Angola constitue maintenant le principal obstacle à la paix dans la région. En effet, comment pouvons-nous accepter la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation comme un fait normal dans les relations internationales ? Comment pouvons-nous permettre à l'agresseur raciste — l'Afrique du Sud — de dicter ses conditions aux victimes de l'agression ? Les troupes sud-africaines devraient se retirer d'Angola immédiatement.

25. Les membres du groupe de contact ont dit au Conseil qu'ils s'engageaient encore à réaliser l'indépendance de la Namibie et qu'ils nous invitaient à coopérer avec eux comme par le passé. En ce qui nous concerne, cette invitation n'est guère nécessaire. Nous devons cependant prévenir que notre coopération avec eux dépend d'une interprétation commune du véritable problème. Parmi nous, la seule question réelle est le déni opposé au peuple namibien par le régime illégal sud-africain d'occupation de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

26. De même, la coopération avec le groupe de contact doit reposer sur un désir commun de mettre en œuvre le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) sans modifications, conditions ou faux-fuyants.

27. Nous sommes venus au Conseil parce que le plan des Nations Unies pour la Namibie, vieux déjà de cinq ans, reste sans effet en raison de l'intransigeance et des louvoiements de l'Afrique du Sud. Nous voudrions que le Conseil réaffirme l'autorité légale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et sa responsabilité primordiale pour ce qui est d'assurer l'application immédiate des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Nous souhaiterions également que le Conseil charge le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé afin de faciliter la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978).

28. Nous pensons aussi que même à ce moment avancé, l'Afrique du Sud peut encore revenir sur sa position actuelle et faciliter ainsi l'effort international visant à parvenir à un règlement pacifique en Namibie. Voilà pourquoi le projet de résolution envisagé demande au Gouvernement sud-africain de prendre un engagement ferme quant à son intention d'appliquer la résolution 435 (1978). Pretoria est également invité à coopérer pleinement et sans retard avec le Secrétaire général en vue d'accélérer l'application de la résolution

435 (1978) au profit de l'indépendance rapide de la Namibie.

29. C'est peut-être le meilleur moment pour faire une digression rapide mais pertinente : au cours d'une contribution très utile faite au présent débat le 23 mai [2439^e séance], le représentant du Royaume-Uni a dit que l'Afrique du Sud avait coopéré et aidé à l'application des accords de Lancaster House sur la question de la Rhodésie du Sud. En effet, les membres du Conseil ont dû être très surpris, comme nous l'avons été, d'entendre le porte-parole du régime d'*apartheid* accepter cet hommage sans la moindre gêne.

30. Est-il concevable qu'après avoir pendant plus de 10 ans violé et défié avec arrogance le droit international pour ce qui est du régime illégal de Smith en Rhodésie, les dirigeants du régime d'*apartheid* de Pretoria aient connu tout d'un coup un revirement lorsque les accords de Lancaster House ont été conclus ? Est-il logique qu'ils aient coopéré avec le Gouvernement du Zimbabwe alors que, pendant cinq ans, ils avaient fait tout leur possible pour saper les Gouvernements de l'Angola et du Mozambique ? Pourquoi l'Afrique du Sud aurait-elle tout d'un coup coopéré en 1980 ? Cette affirmation touchant la coopération et l'assistance n'est certainement pas corroborée par l'expérience du Zimbabwe pendant et après l'application des accords de Lancaster House. Au contraire, l'Afrique du Sud s'est avérée être l'ennemi numéro un de la paix, de la réconciliation, du développement et de la prospérité de notre pays dès le début et elle continue de l'être. Je parle ici de ce même régime qui, à la veille de notre indépendance, a recruté plus de 5 000 contre-révolutionnaires et criminels pour les entraîner, les équiper et les réinfiltrer dans notre pays afin qu'ils commettent des actes de sabotage contre notre infrastructure économique et toutes sortes de crimes contre le peuple épris de paix du Zimbabwe.

31. L'Afrique du Sud n'a pas encore donné les preuves de sa coopération, non seulement avec le Zimbabwe, mais aussi avec les pays de la région tout entière.

32. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le fait que vous présidez ces réunions exceptionnellement importantes du Conseil est extrêmement encourageant. En tant que représentant du Zaïre, vous reflétez les positions du Groupe des Etats d'Afrique dont l'unité et la volonté d'aider la lutte de libération du peuple namibien sont bien connues. En tant que représentant d'un pays qui se trouve au sud de l'Afrique, vous êtes pleinement conscient de la gravité de la situation qui règne à l'intérieur et autour de la Namibie. Enfin, vos talents de diplomate et votre expérience contribueront de manière signi-

ficative au succès du présent examen du problème de la Namibie au sein du Conseil.

34. Les pays non alignés ont été et sont toujours le bastion le plus ferme et le plus large de la lutte pour l'indépendance de tous les peuples coloniaux, y compris du peuple namibien. Comme vous le savez, je participe à cette réunion, comme un certain nombre d'autres ministres des affaires étrangères des pays non alignés, conformément à la décision prise à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité le Conseil à se réunir dans les plus brefs délais pour envisager de nouvelles mesures relatives à la mise en œuvre de son plan pour l'indépendance de la Namibie, assumant ainsi la responsabilité qui lui revient au premier chef de mettre en œuvre la résolution 435 (1978). Ils ont réaffirmé leur solidarité avec le peuple namibien ainsi que leur appui à la lutte héroïque menée sous la direction de la SWAPO, seul représentant légitime et authentique du peuple namibien [voir S/15675, annexe, Sect. I, par. 40 à 51] .

35. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement a confirmé résolument une fois de plus la position partagée pratiquement par tous les membres de la communauté internationale, à savoir que l'occupation illégale de la Namibie doit cesser une fois pour toutes. Cela découle de l'évaluation selon laquelle la région de l'Afrique australe est le foyer d'une crise internationale aux conséquences universelles. Le régime raciste sud-africain, qui s'obstine à refuser de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies devra, en conséquence, se heurter à la réaction la plus résolue et à une action coordonnée de la communauté internationale désireuse d'appliquer de toute urgence le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

36. La question de Namibie n'est pas seulement un problème africain : c'est un problème de portée mondiale mettant en cause les principes fondamentaux sur lesquels sont fondées les relations internationales. La domination étrangère en Namibie, comme partout ailleurs, constitue une menace directe contre la paix et la sécurité internationales. En conséquence, la résistance à la domination étrangère en Namibie et ailleurs est une condition préalable au maintien de la paix et de la sécurité. Le régime raciste sud-africain, de par son existence même, menace la sécurité de l'Afrique et au-delà, notamment les régions limitrophes de l'océan Indien et de l'Atlantique Sud.

37. Le fait que l'Afrique du Sud occupe toujours la Namibie 17 ans après que l'Organisation des Nations Unies eut mis un terme à son mandat [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale du 27 octobre 1966*] et qu'elle ne tient pas compte de toutes les décisions adoptées par l'Organisation au fil des ans ne peut plus être toléré. Cela ne peut et ne doit être toléré au risque d'entraîner de nouvelles violations du droit du peuple

namibien à la liberté et à l'indépendance, ainsi que la continuation de ses souffrances. Au lieu de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination, le peuple namibien n'a connu depuis de nombreuses années, que l'occupation, l'*apartheid*, la terreur et l'exploitation par le régime sud-africain. L'exploitation impitoyable des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et par les sociétés transnationales, en dépit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie¹ promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, constitue une violation brutale du droit inaliénable du peuple namibien à disposer librement de son potentiel naturel, social et économique.

38. Aujourd'hui, alors que le XX^e siècle touche presque à sa fin, l'existence de l'exploitation coloniale, en dépit de l'opposition et de la condamnation de la communauté internationale, est un anachronisme historique. Chaque jour, chaque semaine, chaque mois d'occupation amènent de nouvelles victimes et causent de nouvelles souffrances au peuple namibien qui lutte pour la liberté sous la direction de son mouvement de libération — la SWAPO. C'est de l'Organisation des Nations, de cet organe, c'est de chacun de nous ici présents que le peuple namibien attend de l'aide. Pendant combien de temps encore le peuple namibien devra-t-il souffrir et faire des sacrifices pour sa liberté ?

39. On ne saurait tolérer davantage cette situation car elle constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. Le régime illégal d'occupation amasse ses troupes en Namibie, mobilise de force la population namibienne et recrute des mercenaires. Le Territoire de la Namibie est devenu le tremplin à partir duquel sont lancés des actes d'agression constants contre les Etats voisins de première ligne, notamment l'Angola, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines et provoquant des destructions considérables. L'attaque aérienne cruelle lancée contre Maputo, capitale du Mozambique, est la dernière manifestation de la politique de déstabilisation d'Etats voisins souverains et indépendants menée par l'Afrique du Sud et cet acte d'agression, qui a eu lieu la veille même de la convocation du Conseil constitue un nouveau défi à l'Organisation des Nations Unies. Tout cela transforme l'Afrique australe en un foyer de crise permanent et dangereux. L'occupation persistante de la Namibie et les actes d'agression qui continuent d'être perpétrés contre ce pays et les Etats de première ligne entraînent un risque d'introduction de nouveaux facteurs non régionaux et menacent de modifier la nature du problème namibien, qui est une question coloniale. La question de Namibie deviendra l'objet de l'affrontement et de la rivalité entre les blocs, faisant dépendre l'accession de ce pays à l'indépendance des rapports entre les blocs.

40. Enfin, l'impossibilité de résoudre le problème namibien aura de nombreux effets négatifs sur le prestige et le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Depuis presque 40 ans qu'elle existe, l'Organisation a

pu, à plusieurs reprises, constater qu'il était impossible de prendre des mesures efficaces et de parvenir à des résultats lorsqu'il s'agissait de questions sur lesquelles les groupes d'Etats Membres avaient des positions diamétralement opposées. Le problème de Namibie, toutefois, est une question sur laquelle il existe un très large accord entre tous les Etats Membres, à la seule exception du régime d'occupation d'Afrique du Sud. C'est devenu évident lorsque, il y a cinq ans le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies pour la Namibie. Tous les pays affirment qu'ils sont en faveur de l'indépendance de la Namibie et de l'application du plan des Nations Unies. Pour le prestige et l'efficacité de l'Organisation, il est par conséquent essentiel que tous les pays qui appuient le renforcement de son rôle s'engagent à résoudre de toute urgence au moins les problèmes sur lesquels il y a accord des Etats Membres et consentement sur les voies et moyens de les résoudre. De toute évidence, le problème de Namibie relève de cette catégorie. Les membres permanents du Conseil et les membres du groupe de contact dont les pays ont des relations avec l'Afrique du Sud et peuvent en conséquence avoir une influence sur cette dernière ont une responsabilité toute particulière dans le règlement du problème.

41. Le plan des Nations Unies approuvé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil, adoptées à l'unanimité, a déjà cinq ans. Les espoirs qu'il avait suscités quant à une solution éventuelle ne se sont pas jusqu'ici concrétisés. Pendant quatre ans, les tactiques des racistes d'Afrique du Sud ont consisté à saper toutes les consultations sur l'application du plan sous les prétextes les plus futiles. L'an dernier, toutefois, un changement a semblé se faire jour. Il est apparu que le groupe de contact avait finalement agi conformément à ses responsabilités et décidé de faire pression sur l'Afrique du Sud pour exécuter le plan. Au cours des consultations qui ont eu lieu l'été dernier, presque tous les problèmes pratiques ont été résolus. En dehors de quelques problèmes techniques concernant la composition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), il ne restait plus à l'Afrique du Sud qu'à choisir lequel des deux systèmes électoraux elle voulait accepter. La voie vers l'application du plan semblait donc largement ouverte et le Secrétariat avait entrepris des négociations très larges afin de ne pas se laisser dépasser par la rapidité des événements.

42. Toutefois, l'insistance soudaine à lier l'application du plan des Nations Unies à la présence des troupes étrangères dans un Angola indépendant a marqué le début de l'impasse qui est récemment apparue dans les efforts visant à résoudre le problème namibien — impasse qui persiste et qui explique que nous soyons ici réunis. En vue de poursuivre l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et de piller les ressources naturelles du pays, on érige de nouveaux obstacles, faisant dépendre l'indépendance de la Namibie de facteurs totalement étrangers à cette question.

43. La position de mon pays, qui est celle de presque tous les pays, est que le processus de l'octroi de l'indépendance à la Namibie ne peut et ne doit pas être lié à quoi que ce soit d'extérieur; il repose uniquement sur l'application des dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). La question de la présence des troupes étrangères en Angola est une question qui doit être examinée et décidée uniquement par l'Angola indépendant. Cette question n'a jamais rien eu à voir avec la Namibie, pas même au moment de l'adoption du plan des Nations Unies. Par conséquent, le fait de lier ces deux questions ne peut être interprété que comme une entrave à la mise en œuvre du plan.

44. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures décisives visant à assumer ses responsabilités directes à l'égard de la Namibie. Il s'agit d'un problème de colonialisme qui, comme tout problème semblable, doit être résolu dans le cadre de l'Organisation. Le Conseil, qui a adopté les résolutions pertinentes, a un rôle crucial à jouer à cet égard et il ne doit pas permettre qu'elles restent lettre morte. Le processus conduisant à l'indépendance devrait enfin être amorcé. Cette fois-ci, cependant, nous ne saurions nous contenter de donner notre appui à l'application du plan des Nations Unies. Le Conseil doit agir de façon résolue et sérieuse, conformément au rôle que lui a confié la Charte, et établir un calendrier pour l'application du plan. Au cours de ce programme, le Conseil devra suivre de près l'évolution du problème afin de pouvoir intervenir rapidement et écarter tous les obstacles éventuels qui pourraient se dresser. Toutefois, dans le règlement de la question de l'indépendance de la Namibie, il ne faut pas exclure d'autres voies, à condition que ce soit dans le cadre de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

45. Nous envisageons le rôle du groupe de contact exclusivement dans ce cadre et en tant qu'instrument de l'application du plan des Nations Unies. Il a pour tâche d'utiliser ses pouvoirs pour influencer l'Afrique du Sud de façon qu'elle se conforme à la résolution 435 (1978). La communauté internationale compte, à bon droit, que le groupe de contact agira de la sorte, toute activité différente entreprise par le groupe ou par l'un quelconque de ses membres ou toute tentative faite pour soustraire la question de l'indépendance de la Namibie de la compétence de l'Organisation des Nations Unies étant inacceptable.

46. Si l'action du Conseil ne met pas fin à l'impasse actuelle, mon pays appuiera, comme il l'a fait par le passé, toute mesure visant à faire pression sur l'Afrique du Sud, y compris l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous estimons que tous les pays doivent appliquer des mesures de boycottage économique à l'encontre de l'Afrique du Sud, en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

47. Tous les Etats Membres se doivent également d'appuyer les mesures prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Pendant un certain nombre

d'années, ce dernier — actuellement sous la présidence compétente de M. Paul Lusaka, de Zambie — a pris l'initiative de la plupart des mesures visant à aider le peuple namibien dans sa lutte et à obtenir l'indépendance de la Namibie. La récente Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, a adopté la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie². Ces documents contiennent d'importantes recommandations tendant à soutenir la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, ainsi qu'à fournir une aide aux Etats de première ligne. Mon pays appuie pleinement ces recommandations.

48. Pour sa part, la Yougoslavie continuera d'appuyer la lutte du peuple namibien tant que cette lutte sera nécessaire et jusqu'à ce qu'il soit en mesure de décider de son avenir par des élections libres et équitables, tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Mon pays estime que l'appui à cette lutte est une obligation qui découle de son propre passé et des idéaux et principes nés de notre propre lutte pour la liberté.

49. Ces réunions du Conseil mettent à l'épreuve la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'entamer enfin le processus d'indépendance de la Namibie et de ne plus permettre d'autres retards, excuses ou actions incompatibles avec cet objectif. Le Conseil se doit de ne pas tolérer la persistance des actes d'agression en Afrique australe et les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le règlement de la question de l'indépendance de la Namibie contribuerait grandement à la détente générale et à la stabilité des relations internationales. Cette fois-ci, les espérances de la communauté internationale ne doivent pas être trahies. Nous espérons que le Conseil agira conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont conférés.

50. A cet égard, nous estimons que le rôle du Secrétaire général dans l'exécution du plan des Nations Unies devrait être réaffirmé. Nous sommes certains que sa compréhension du problème et son dévouement à la cause de l'indépendance de la Namibie renforceront considérablement le rôle actif si nécessaire de l'Organisation des Nations Unies dans la période à venir.

51. Toutes les déclarations concernant le droit des peuples et des pays à vivre dans la liberté seront vides de sens si elles ne sont pas appliquées également en Namibie. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière doivent faire face à cette responsabilité historique.

52. Ayant terminé ma déclaration, je voudrais maintenant ajouter quelques mots à titre personnel.

53. J'ai eu l'honneur, aujourd'hui, de prendre la parole à cette réunion de l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies après de longues

années d'absence de cette salle historique du Conseil de sécurité où, au cours de la dernière décennie, j'ai été témoin de nombreux événements importants touchant le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde ainsi que la libération, l'indépendance et la paix de peuples et de nations qui demandaient à cet organe de prendre des mesures immédiates sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

54. Me trouver de nouveau ici me remplit d'émotion et me rappelle les travaux du Conseil par le passé. En tant qu'observateur et participant au débat, en tant que membre du Conseil et président de ce dernier au cours de nombreuses épreuves cruciales, j'ai pu entendre dans cette salle parfois de très beaux discours, parfois des discussions futiles, mais j'ai également assisté et participé à de nombreuses décisions qui ont permis de maintenir la paix et de renforcer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'aider des populations opprimées à obtenir leur libération et leur liberté. La fresque symbolique qui orne cette salle est un rappel du rôle historique de l'Organisation et de son principal organe, le Conseil de Sécurité.

55. Ces dernières années, cependant, les déceptions, le sentiment de futilité, le désespoir et l'impuissance à prendre des mesures dans la même voie ont régné de plus en plus dans cette salle où, tout au long des travaux de l'Organisation des Nations Unies, nous avons été témoins de tant d'actes courageux dans le but de chercher à réaliser les objectifs de la Charte. Lorsque, en 1978, nous avons assisté ici à l'adoption unanime de la résolution 435 (1978), nous étions tous ravis de penser que l'année 1978 serait celle de l'indépendance de la Namibie, après tant de longs efforts en ce sens. Après l'adoption de cette résolution, lors de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie — session que j'ai eu l'honneur de présider —, au cours de consultations privées intensives qui avaient lieu en même temps que le débat général, un calendrier et un programme de mesures immédiates visant à la réalisation de la liberté et de l'indépendance de la Namibie avaient déjà été élaborés.

56. Cela se passait en avril et mai 1978. Puis, à nouveau, tout fut saboté, retardé, prolongé, mêlé à d'autres questions hors de propos et, jusqu'ici, tous les efforts ont échoué. S'il reste une occasion pour le Conseil de réaffirmer son rôle, s'il existe une possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de contribuer de nouveau de façon positive à la réalisation de l'inéluctable processus global et historique de décolonisation et d'émancipation de tous les peuples du monde, c'est bien celle de l'indépendance de la Namibie, une affaire tellement claire, tellement justifiée et acceptée universellement, qu'elle peut être résolue très rapidement si la volonté politique de le faire prévaut au sein de cet organe.

57. Si nous n'avons pas réussi à faire de 1978 l'année de l'indépendance de la Namibie, nous pouvons maintenant, grâce à un appui unanime, réussir à faire de 1983

l'année de la proclamation de l'indépendance de la Namibie, ce qui non seulement serait la réalisation d'un vieux rêve de l'Organisation des Nations Unies mais garantirait la liberté, la paix et l'indépendance du peuple torturé de Namibie qui souffre depuis si longtemps, et préserverait ainsi la paix et la sécurité de tout le continent africain, débarrassé enfin du colonialisme et de la domination raciste, dans l'intérêt de l'humanité, de la justice et du progrès de toutes les nations du monde.

58. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Qatar, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre part au débat actuel, si important, au nom du Groupe des Etats arabes.

60. Le Secrétaire général a exprimé dans son rapport [S/15776] sa profonde préoccupation de voir que, bien que cinq années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, cette résolution n'avait toujours pas été appliquée et il a affirmé que la situation politique dans la région s'était détériorée. Selon les modalités de cette résolution qui approuvait le plan des Nations Unies, il était prévu que la Namibie accèderait à l'indépendance au cours de l'année 1978, après la mise en œuvre, à une date rapprochée, de certaines dispositions législatives et politiques acceptées par toutes les parties intéressées, et surtout par la SWAPO, représentant légitime du peuple namibien. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la déclaration de la SWAPO selon laquelle elle était disposée à coopérer à l'application de la résolution, à signer le cessez-le-feu et à le respecter. Mais le Gouvernement raciste de Pretoria a eu recours, dès le début, à des faux-fuyants et a dressé, l'un après l'autre, des obstacles à l'application de la résolution 435 (1978). Il s'est servi des négociations comme d'un stratagème pour tromper l'opinion publique mondiale et gagner du temps afin de resserrer son emprise sur la Namibie et de permettre aux sociétés transnationales de piller et d'appauvrir en même temps les ressources naturelles de la Namibie.

61. L'opiniâtreté manifestée par le régime raciste de Pretoria dans son occupation illégale de la Namibie, son intransigeance dans le déni au peuple namibien de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté en vertu de la résolution 435 (1978) constituent un défi flagrant lancé au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies, à qui incombe la responsabilité particulière, juridique et morale, de sauver la Namibie de l'emprise du Gouvernement de la minorité blanche raciste d'Afrique du Sud. Cette responsabilité, nous semble-t-il, l'Organisation ne la nie pas. Le Secrétaire général a conclu son rapport en réaffirmant qu'il con-

sidérait que le règlement du problème de Namibie représentait pour lui une responsabilité particulière en raison du caractère unique des liens qui existaient entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien.

62. Mais tout en rendant hommage au Secrétaire général pour ses efforts visant à s'acquitter de cette responsabilité, nous ne pouvons manquer de réaffirmer l'importance et la gravité du facteur temps, d'autant plus que l'une des parties, le régime de Pretoria, qui représente l'autorité d'occupation illégale, abuse de cet élément sous prétexte de négociations menées par le groupe de contact qui, depuis cinq ans, tournent en rond, l'ingéniosité des impérialistes trouvant toujours un prétexte nouveau sans aucun rapport avec la question de l'occupation de la Namibie. Ces négociations qui, jusque-là, représentaient le seul moyen d'appliquer la résolution 435 (1978), se trouvent dans l'impasse.

63. La grande majorité des représentants, dans leurs interventions au Conseil, ont mis en lumière un fait qui recueille l'unanimité des pays du tiers monde, pour la plupart non alignés, à savoir que certains des Etats membres du groupe de contact ont détourné les négociations avec le régime raciste de Pretoria et se sont arrogé le droit d'introduire un élément nouveau, complètement étranger à la question à l'étude, à savoir le couplage qu'on a établi entre l'application de la résolution 435 (1978) et le retrait des forces cubaines d'Angola.

64. Chacun sait que ce couplage établi arbitrairement et expressément par le Gouvernement des Etats-Unis est destiné à servir les intérêts nationaux américains et constitue également une autre dimension de l'affrontement Est-Ouest.

65. J'affirme donc, au nom du Groupe des Etats arabes, que le problème de Namibie ne trouve pas sa place dans les manœuvres de la guerre froide et que c'est une grave injustice que de jouer avec le destin du peuple namibien, de faire durer ses souffrances sous une occupation raciste et une oppression inhumaine et de prolonger ainsi le déni de ses droits fondamentaux, simplement pour marquer des points dans la rivalité entre les deux superpuissances qui cherchent des sphères d'influence. C'est comme si le destin des peuples qui subissent encore le joug de l'occupation, alors que nous sommes à la veille du XXI^e siècle, ne comptait pour rien dans les plans de ces Etats qui persistent à lier l'indépendance de la Namibie au renoncement, par un Etat indépendant d'Afrique, à son droit souverain. Et tout cela, encore une fois, parce que les Etats-Unis veulent marquer des points dans l'affrontement Est-Ouest, et ce non seulement aux dépens de la souveraineté de l'Angola mais aussi aux dépens de l'avenir du peuple namibien et des principes de la Charte des Nations Unies.

66. La seule façon de faire sortir la question de Namibie de l'impasse dans laquelle l'a placée le groupe de contact est de redonner l'initiative des négociations y

relatives à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil, comme le prévoit la résolution 435 (1978). Relancer les entretiens dans le cadre de l'Organisation éviterait qu'ils ne soient détournés de leur objectif par l'introduction de questions étrangères au problème, dans le seul intérêt national d'une superpuissance qui n'est pas partie au conflit. Le Groupe des Etats arabes confirme que la résolution 435 (1978) demeure la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien et c'est pourquoi il rejette les tentatives faites par certains Etats membres du groupe de contact qui ne se sont pas encore dissociés de l'idée tendant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui lui sont étrangères, notamment au retrait des forces cubaines d'Angola. Outre que ce couplage détourne les entretiens de la voie recherchée et des objectifs du plan des Nations Unies pour la Namibie, l'introduction de cet élément étranger donne au régime raciste de Pretoria la possibilité de renforcer son occupation en faisant peser une menace constante sur les Etats africains voisins, en particulier l'Angola, de susciter chez ces derniers une inquiétude permanente quant à la protection de leur sécurité et de perpétuer ainsi le prétexte du couplage. Je ne pense pas que la communauté internationale ait déjà oublié les campagnes militaires lancées par l'Afrique du Sud contre les Etats africains de première ligne, notamment sa tentative d'envahir l'Angola et son dernier raid brutal contre le Mozambique.

67. Nous appuyons donc les recommandations de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril¹⁹⁷⁸ et à laquelle ont participé 136 Etats. Nous appuyons particulièrement le rejet de toute tentative visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola et nous faisons appel aux membres du groupe de contact pour qu'à l'instar de la France, l'un des membres du groupe, ils se dissocient de ce couplage qui, outre qu'il freine la décolonisation de la Namibie, constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies.

68. Nous demandons également au Conseil d'adopter les mesures nécessaires à l'application de la résolution 418 (1977) en obtenant de tous les Etats Membres qu'ils s'engagent à respecter l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud.

69. Dans ce contexte, nous appuyons l'appel lancé par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, qui a pris la parole devant le Conseil au nom du mouvement des pays non alignés [2439^e séance], afin que soit établi un calendrier pour l'application de la résolution 435 (1978) et que le Conseil reste activement saisi de la question jusqu'à ce que le processus soit mené à bien.

70. Cependant, si le Gouvernement sud-africain continue de faire fi des résolutions du Conseil et refuse d'honorer les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, il ne restera au Conseil d'autre choix que d'assumer ses responsabilités, d'invoquer les dis-

positions du Chapitre VII de la Charte et d'imposer des sanctions contre le régime raciste de Pretoria pour l'amener à s'incliner devant la volonté de la communauté internationale et à mettre fin à son occupation illégale du Territoire de Namibie, y compris Walvis Bay et les îles qui font partie intégrante du Territoire occupé du Sud-Ouest africain, et de déclarer que son annexion par l'Afrique du Sud est nulle et non avenue.

71. Pour terminer, je déclare au nom du Groupe des Etats arabes que nous appuyons les justes revendications de la Namibie, entérinées par la résolution 435 (1978) du Conseil et que nous sommes pleinement solidaires du peuple namibien qui lutte, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, pour libérer son territoire et obtenir son indépendance.

72. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

73. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, j'exprime ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur la question de Namibie, l'une des questions les plus importantes dont s'occupe depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies.

74. Le Japon n'est pas membre actuellement du Conseil de sécurité, mais en raison de sa profonde inquiétude face à la situation qui règne en Namibie et dans toute la région, ma délégation estime de son devoir de prendre la parole à ce sujet.

75. Tout d'abord je vais faire quelques remarques sur l'attentat récent perpétré à Pretoria et sur le raid sud-africain de représailles lancé contre le Mozambique le 23 mai dernier. Le Japon abhorre ces actes de violence et regrette profondément les souffrances et les pertes humaines qu'ils entraînent. Ces actes de violence réciproque ne peuvent que conduire à une dégradation de la situation dans toute l'Afrique australe et retarder encore davantage les efforts visant à trouver une solution aux nombreux problèmes qui se posent dans la région. Ces événements regrettables, bien qu'ils ne soient pas directement liés, rendent particulièrement opportun et pertinent l'examen par le Conseil de la question de Namibie. C'est là l'occasion de passer en revue la situation et, qui plus est, de relancer les efforts entrepris en vue d'aboutir à une Namibie indépendante et, espérons-le, d'apporter un certain degré de stabilité à cette région gravement troublée.

76. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis que le Conseil a examiné cette question pour la dernière fois [2267^e à 2277^e séances], des efforts inlassables ont été faits par la communauté internationale pour trouver une solution au problème. Ma délégation apprécie vivement les efforts faits par la SWAPO, l'OUA, le groupe de contact, les Etats de première ligne et le Nigéria, ainsi que les bons offices du Secrétaire général.

77. Je tiens en particulier à exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son récent rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776]. Ce rapport, que ma délégation appuie pleinement, contient un exposé équilibré des intérêts en conflit et devrait servir de base utile au débat en cours.

78. Le Secrétaire général fait remarquer qu'au cours de la période de deux ans couverte par le rapport, des progrès ont été faits sur de nombreux points. Par exemple, les parties intéressées ont souscrit aux principes concernant l'assemblée constituante et la constitution d'une Namibie indépendante. Il nous fait savoir également que des progrès sensibles ont été accomplis sur la question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur l'ampleur, la composition et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT.

79. En dépit de cette évolution positive, un règlement pacifique, juste et internationalement acceptable n'est toujours pas en vue. Les progrès indéniables accomplis dans les négociations au cours des deux dernières années n'ont pas été ininterrompus. L'on note qu'il y a eu également des revers, et cela doit nous rappeler que les questions en cause sont extrêmement complexes et les lacunes à combler encore importantes.

80. Tout le monde reconnaît que l'intransigeance de l'Afrique du Sud a entravé le processus de négociation et a ainsi constitué l'obstacle principal à la solution complète du problème namibien. Par ailleurs, il convient de noter avec préoccupation qu'il existe d'autres facteurs, dont nous sommes tous conscients, qui font obstacle à une solution rapide. Etant donné la complexité du problème, il nous faut reconnaître que seules la patience et la confiance mutuelle permettront que l'on aboutisse à des résultats concrets.

81. Ma délégation espère très sincèrement que les conversations entre les parties intéressées, notamment les membres du groupe de contact, les Etats de première ligne, la SWAPO et l'Afrique du Sud, conduiront à une solution appropriée du problème, préparant ainsi la voie à l'indépendance de la Namibie.

82. Le Japon lance une fois de plus un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle entende la voix de cet organe mondial et accorde son entière et sincère coopération à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), faute de quoi le règlement de cette question serait encore retardé, ce qui entraînerait des épreuves et des souffrances supplémentaires et inutiles dans toute la région.

83. Entre-temps, nous ne devons pas oublier le sort tragique que connaissent le peuple namibien et tous ceux dont la vie est bouleversée par l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et par les luttes armées qui en découlent, menées tant en Namibie que dans le sud de l'Angola. Le Japon joindra toujours ses

efforts à ceux que déploie le reste de la communauté internationale en vue de soulager là-bas les souffrances humaines et de fournir au peuple namibien toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de surmonter les difficultés qu'il rencontre actuellement et le préparer à l'indépendance de son pays.

84. Se tournant vers l'avenir, le Gouvernement japonais réaffirme qu'il s'engage à appuyer, sous diverses formes, les opérations du GANUPT une fois qu'il sera établi. Lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance, le Japon fera tout son possible pour coopérer avec le peuple namibien tout au long de la période d'édification de sa nation.

85. Pour terminer, je voudrais me joindre au Secrétaire général lorsqu'il dit :

"J'exhorte tous les intéressés à intensifier et à conjuguer leurs efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance... je considère l'accession de la Namibie à l'indépendance comme une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attacher à régler sans plus attendre." [*Ibid.*, par. 20.]

86. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

87. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous adresser les félicitations de ma délégation et nos bons vœux à l'occasion de votre accession aux fonctions de Président du Conseil pour le mois de mai. Je voudrais dire également qu'il a été particulièrement encourageant pour nous de voir le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, un ami et récemment encore un collègue, qui occupe maintenant de hautes fonctions dans son pays, présider le débat du Conseil pendant ces délibérations si importantes sur la question de Namibie.

88. Je voudrais également rendre hommage au travail accompli par votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, alors qu'elle présidait le Conseil en avril.

89. Le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka faisait partie des ministres désignés par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars à New Delhi, pour prendre part à la série de réunions du Conseil sur la question de Namibie. Le Ministre, M. A. C. S. Hameed, m'a demandé de vous dire combien il regrettait que des obligations urgentes qui exigent sa présence à Sri Lanka l'aient empêché d'assister personnellement aux réunions du Conseil.

90. Vous-même et les membres du Conseil ont déjà entendu un certain nombre d'éminents ministres et chefs de délégation parler de la question de Namibie

dont le Conseil est actuellement saisi. L'historique de cette question, de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, du rôle et des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, de la longue lutte et de la direction reconnue de la SWAPO, de l'héroïsme de ses combattants, de la persévérance et de la patience des Etats de première ligne, n'a pas besoin d'être rappelé. Point n'est besoin non plus de dire qui fait obstacle à une solution pacifique de la question. Le représentant de l'Afrique du Sud, dans une intervention caractéristique, a dit au Conseil il y a seulement deux jours [2440^e séance] quelles étaient les conditions de son gouvernement, qui avaient plutôt l'air d'un ultimatum. Qu'il suffise de dire qu'à part cet étalage de défi, il n'a pas dit grand-chose de nouveau.

91. Le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776] constitue un compte rendu modéré et précis des événements survenus depuis le dernier examen de cette question par le Conseil [2267^e à 2277^e séances]. Même le représentant de l'Afrique du Sud, dont le gouvernement s'est toujours plaint d'un parti pris de la part de l'Organisation, sans parler de l'ensemble de la communauté internationale, a reconnu à contrecœur à la 2440^e séance ce qu'il a qualifié de ton plus constructif du rapport. La résolution 435 (1978), qui est la base d'un règlement en Namibie, avait été, a-t-il dit, acceptée pour être appliquée par l'Afrique du Sud dès décembre 1978.

92. Par conséquent, nous en sommes précisément à la résolution 435 (1978) et il ne peut y avoir de désaccord quant à son acceptation par tous. Après que le Conseil l'eut adoptée en 1978, le travail de mise en œuvre a été assumé par le groupe de contact composé en fait des auteurs de cette résolution. Loin de nous le désir de minimiser ou de nier les efforts que le groupe de contact a consacrés à cette tâche. Et, cependant, chacun sait qu'à maintes reprises le groupe a été lui-même contrarié dans ses efforts par l'opiniâtreté du gouvernement de Pretoria dont la politique sur son propre territoire, en Namibie et à l'égard de ses voisins reste inconciliable avec ce qui est considéré ailleurs comme étant le bon sens et la décence dans les relations humaines. Je songe notamment à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain qui, au xx^e siècle, maintient dans un état de servitude plus de 80 p. 100 de sa population uniquement en raison de la couleur de leur peau. La sécurité que l'Afrique du Sud exige de ses voisins et de la communauté internationale est essentiellement la sécurité propre à lui permettre de perpétuer ce système inhumain. Mais nous ne sommes pas venus ici pour parler de ce sujet.

93. Chacun sait que le Gouvernement sud-africain a provoqué l'échec des entretiens préalables à la mise en œuvre tenus à Genève en janvier 1981. A part d'autres attermoissements, il y a eu ensuite la nouvelle attitude du Gouvernement sud-africain évoquée pendant longtemps dans les couloirs seulement mais qui est mainte-

nant ouvertement proclamée. Il s'agit de la thèse selon laquelle l'indépendance de la Namibie est indéniablement liée au retrait des troupes cubaines d'Angola. C'était là une question qui n'avait pas été posée au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978) et de son acceptation par l'Afrique du Sud, et certains membres du groupe de contact ont reconnu que cette thèse était sans rapport avec la question de Namibie, qui est un problème de décolonisation. Le rapport du Secrétaire général, pour mesuré qu'il soit, nous parle de cette nouvelle situation.

94. Voici près de cinq ans que la résolution 435 (1978) a été adoptée et plus de deux ans que les entretiens de Genève ont eu lieu, après quoi le groupe de contact a renouvelé ses efforts en vue de convaincre un gouvernement intransigeant en Afrique du Sud. L'application de la résolution 435 (1978) était et demeure la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies; il est temps qu'elle assume de nouveau cette responsabilité. En agissant de la sorte, l'Organisation et le Secrétaire général auront toute latitude pour consulter toutes les parties intéressées jusqu'ici et demander leur coopération, et cela comprend le Gouvernement sud-africain, la SWAPO, le groupe de contact et les Etats de première ligne. Nous aimons à croire que cette coopération ne sera pas refusée au Secrétaire général.

95. Des parallèles ont aussi été établis entre la Namibie et le long processus qui a débouché sur l'indépendance du Zimbabwe. La nécessité d'être prudent a été formulée et des menaces ont été proférées quant à la vanité qu'il y avait à vouloir fixer des dates limites. Encore une fois, sans chercher à minimiser l'utilité des longs efforts qui ont abouti à l'indépendance du Zimbabwe, nous savons que pendant toute cette période, le Zimbabwe a été tenu à l'écart de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, ce qui n'est pas le cas pour la Namibie. Quand aux dates limites, on ne peut demander au Secrétaire général de fonctionner dans le vide. Il est normal et usuel qu'il présente des rapports au Conseil, et demander un rapport à une date précise ne constitue ni un ultimatum ni une date limite. Après l'adoption de la résolution 435 (1978), le Conseil a jugé sage de ne pas fixer de date limite pour une solution, mais il a effectivement reçu des rapports. C'est au Conseil de savoir s'il aura besoin de recourir à d'autres mesures prévues par la Charte des Nations Unies pour donner effet à ses propres résolutions.

96. Ma délégation voit dans les présentes réunions une occasion appropriée de rappeler le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session³, dans lequel il a abordé avec une sincérité et une franchise remarquables la crise devant laquelle se trouve l'Organisation. Les réflexions du Secrétaire général ne sauraient s'appliquer avec plus de pertinence à toute autre question à laquelle est aujourd'hui confrontée la communauté internationale. La question de Namibie permet au Conseil et, j'ajouterai, aux membres du groupe de contact de s'acquitter de la responsabilité

particulière qu'ils avaient assumée de prouver leur engagement et de réaffirmer les objectifs et les principes de la Charte.

97. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord dire, Monsieur le Président, que c'est un plaisir pour moi de vous souhaiter la bienvenue à la présidence en cette phase critique de la question de Namibie. La délégation égyptienne salue en votre personne le Zaïre, pays frère, que vous représentez ici avec un brio et une compétence bien connus. Nous sommes certains que votre expérience et vos qualités contribueront à l'heureuse solution que nous souhaitons tous de la question soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil.

99. La délégation égyptienne est également heureuse de saluer la présence parmi nous de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. A travers la personne de M. Nujoma, nous rendons hommage au peuple militant de Namibie. Nous souhaitons par ailleurs l'assurer de nouveau de la solidarité de l'Egypte — dont la capitale, Le Caire, a été la première à accueillir une représentation de la SWAPO. Nous serons à ses côtés, face à l'agression permanente du régime raciste d'Afrique du Sud, jusqu'à ce que le peuple namibien puisse enfin jouir de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance.

100. J'aimerais donner lecture au Conseil du message suivant qui lui est adressé par M. Hosni Moubarak, président de la République arabe d'Egypte. Il est rédigé comme suit :

"L'Egypte réaffirme sa ferme volonté de continuer d'appuyer la lutte du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique. L'Egypte appuie tous les efforts sincères déployés par la communauté internationale représentée à l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre au peuple militant de Namibie de secouer le joug du colonialisme et de recouvrer pleinement ses droits légitimes à la liberté, à la souveraineté et à l'indépendance."

101. La résolution 435 (1978), adoptée à l'unanimité par le Conseil, contient le cadre d'un règlement juste conduisant à l'indépendance. Par conséquent, la délégation égyptienne estime qu'elle est dans son droit, aujourd'hui, lorsqu'elle demande au Conseil, comme l'ont fait d'autres délégations, de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution dans sa totalité, sans modification ni condition. L'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité particulière en ce qui concerne la Namibie, et cela remonte à ses toutes premières réunions lorsqu'il y a 37 ans, elle a examiné, pour la première fois les moyens

d'empêcher le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud de donner suite à son projet d'annexer le Territoire.

102. L'Égypte condamne sans réserve et rejette catégoriquement la politique raciste de l'Afrique du Sud en Namibie et adopte en conséquence la même position à l'égard de tout appui ou aide accordés à ce régime raciste, car cela ne peut qu'aboutir au renforcement de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et encourager cette dernière à poursuivre sa politique raciste et colonialiste à l'égard des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a dès le départ adopté une position contraire à la volonté de la communauté internationale au sujet de la Namibie, volonté exprimée à l'unanimité dans les efforts et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le régime raciste de Pretoria n'a pas tenu compte des résolutions de l'Organisation; au contraire, il a entravé les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en l'empêchant de s'acquitter des responsabilités que lui avait confiées l'Organisation et il s'est entêté dans ses desseins visant à contrôler le Territoire de Namibie et à piller ses ressources naturelles.

103. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) et le début des efforts du groupe de contact et nous ne constatons aucun progrès qui soit de bon augure pour l'indépendance du peuple namibien. Bien au contraire, nous assistons à une détérioration évidente de la situation, non seulement en Namibie où le gouvernement de Pretoria a resserré son emprise sur le territoire occupé par divers moyens, mais encore en dehors de la Namibie car ce régime lance des attaques armées contre les États africains de première ligne et occupe des parties de leur territoire dans un effort calculé tendant à provoquer des troubles et à déstabiliser ces pays.

104. Le problème de Namibie a occupé une place prioritaire à la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à New Delhi en mars dernier. Cela témoigne de l'inquiétude causée par la persistance de Pretoria à occuper le Territoire en violant les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions de l'Organisation. C'est aussi un témoignage de l'importance que le mouvement des pays non alignés accorde à cette situation déplorable due au fait que ce régime continue d'opprimer le peuple de Namibie et de commettre des agressions contre les États africains voisins, ce qui représente une menace contre la paix et la sécurité internationales.

105. Le document final de la Conférence [S/15675, annexe, sect. I] reflète donc clairement et lucidement la détermination des pays membres du mouvement. Je n'ai pas besoin de rappeler ici le contenu de ce document détaillé, où il est dit qu'il est important que la communauté internationale renouvelle le ferme engagement qu'elle a pris de s'opposer à la politique raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud en imposant à ce régime les sanctions obligatoires nécessaires et en de-

mandant l'application totale de la résolution 435 (1978), dans son esprit et dans sa lettre, sans la moindre modification ni condition. Cette résolution demeure en effet la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. La lutte menée par l'armée populaire de libération de la Namibie, l'aile militaire de la SWAPO, en vue de libérer le pays de l'occupation et du colonialisme est une lutte juste et légitime.

106. M. Sam Nujoma a été clair et catégorique lorsqu'il est intervenu au Conseil en tant que président de la SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien [2439^e séance], pour demander à l'Organisation des Nations Unies d'assumer pleinement ses responsabilités étant donné l'échec des tentatives faites jusqu'ici pour atteindre l'objectif fixé, à savoir permettre au peuple namibien de créer un État indépendant sur son propre territoire, un État fondé sur la justice, la liberté et l'égalité. Il ne fait aucun doute que le retard enregistré pour ce qui est d'un règlement pacifique et l'absence de progrès réel vers un tel règlement nous obligent à réaffirmer l'importance du facteur temps dans tout problème international, et en particulier celui de Namibie. Du point de vue humain, nous avons tout un peuple qui s'impatiente sous le joug d'un colonisateur qui adopte des principes et méthodes arbitraires et inhumains condamnés par la communauté internationale tout entière. Du point de vue politique, il y a certains facteurs qui menacent de détériorer davantage la situation et d'entraîner un conflit dans le Territoire, sinon au-delà.

107. M. Nujoma, qui a parlé au nom du peuple namibien, a été très positif lorsqu'il a réaffirmé sa position à l'égard d'un cessez-le-feu en Namibie et a dit qu'il était prêt à coopérer avec le Secrétaire général. Il a dit clairement qu'il partageait la position du Secrétaire général figurant dans les conclusions du rapport qu'il avait présenté au Conseil [S/15776]. La délégation égyptienne invite toutes les parties intéressées à étudier soigneusement cette attitude positive de la SWAPO et à la comparer aux déclarations faites par le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud à la 2440^e séance et à l'agression continue de ce régime contre le peuple de Namibie contre le Mozambique, l'Angola, le Lesotho et d'autres pays de la région.

108. Nul n'a le droit de méconnaître ou de contester la volonté de la communauté telle qu'elle s'est exprimée à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue récemment à Paris, à laquelle 136 États ont participé ainsi que plusieurs mouvements de libération et organisations internationales. Dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie², la Conférence a exprimé la volonté de la communauté internationale d'appuyer l'indépendance de la Namibie et le droit de son peuple militant, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime, à la libération et à la souveraineté sur tout son territoire.

109. La délégation égyptienne appuie les observations figurant dans le rapport du Secrétaire général, en

particulier celles qui ont trait à la résolution 435 (1978) et au fait qu'elle n'a pas encore été appliquée. Nous estimons que les nouveaux facteurs qui ont été introduits dans les négociations et qui n'ont rien à voir avec la résolution 435 (1978) font obstacle à la libération du peuple namibien du colonialisme, ce qui est le principal objectif de la résolution. Le Secrétaire général a dit avec franchise que l'application de cette résolution dépendait maintenant du retrait des forces cubaines d'Angola. Nous appuyons la position du Secrétaire général à ce sujet et les conclusions de son rapport.

110. En exposant sa position sur le problème de Namibie, la délégation égyptienne tenait à présenter la question dans le contexte de la position du non-alignement, de l'Organisation des Nations Unies et des conférences internationales, position à laquelle l'Egypte a également adhéré.

111. Premièrement, l'Egypte condamne l'occupation illégale continue du Territoire namibien de même que le refus de l'Afrique du Sud d'accepter une juste solution au problème.

112. Deuxièmement, l'Egypte appuie la Swapo, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, dans sa juste lutte pour parvenir à l'indépendance. Elle appuie également les Etats de première ligne dans la position qu'ils ont adoptée à l'égard de ce problème et condamne toutes les formes d'agression commises par le régime raciste de Pretoria contre ces Etats.

113. Troisièmement, l'Egypte demande que la résolution 435 (1978) soit appliquée pleinement et immédiatement sans la moindre modification ou condition. Elle demande également l'élaboration d'un calendrier. Nous parlons d'un calendrier et non pas d'une date limite. Il faut adopter un calendrier raisonnable en vue d'appliquer ladite résolution à condition que le Conseil soit tenu au courant de tous les éléments de la situation pour pouvoir prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires. En raison de l'intransigeance et du défi du régime raciste d'Afrique du Sud dont a témoigné une fois de plus la déclaration faite par le représentant de ce pays à la 2440^e séance, la délégation égyptienne demande également au Conseil de condamner l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud et le mépris de cette dernière pour les résolutions de l'Organisation et d'adopter les mesures efficaces nécessaires prévues dans la Charte des Nations Unies.

114. Quatrièmement, l'Egypte, en évaluant les efforts du groupe de contact, tient compte de plusieurs facteurs, dont le plus important est le facteur temps. Nous pensons en effet qu'il est nécessaire de permettre au peuple namibien d'exercer le plus rapidement possible son droit à l'indépendance sur son propre territoire. L'Egypte pense également que, du point de vue pratique, tout retard dans la pleine application de la résolution 435 (1978) permet à l'Afrique du Sud de persister

dans son occupation et dans sa colonisation de la Namibie.

115. Cinquièmement, l'Egypte confirme que le problème namibien relève avant tout de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et elle appuie ce qui a été dit par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil. L'Egypte demande également que l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général poursuivent leurs efforts car c'est à eux qu'il appartient en premier lieu de rechercher une solution juste au problème namibien.

116. Enfin, au nom du peuple arabo-africain d'Egypte, je tiens à exprimer l'espoir que les présentes réunions du Conseil déboucheront sur la réalisation de notre objectif commun, à savoir l'exercice par le peuple namibien de son droit légitime à la liberté et à l'indépendance afin que la Namibie puisse occuper la place qui lui revient dans les rangs de la communauté internationale.

117. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

118. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner, à un haut niveau, la situation difficile qui règne en Afrique australe en raison de la persistance du régime de Pretoria à empêcher le peuple namibien de jouir de ses droits usurpés, en particulier de la liberté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le régime raciste de Pretoria a entravé tous les efforts visant à appliquer le plan en soulevant sans cesse des questions qui n'ont absolument rien à voir avec la résolution 435 (1978). Je me réfère en particulier à la perfide tentative faite par Pretoria en vue d'établir un couplage ou parallèle entre le retrait des forces cubaines qui se trouvent de façon légale en Angola et le retrait de Namibie des forces racistes qui occupent ce pays par les armes et qui entravent par des moyens barbares les aspirations du peuple namibien. Dans son rapport [*ibid.*], le Secrétaire général évoque cette question du couplage en indiquant les conditions imposées par l'Afrique du Sud, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la résolution 435 (1978), ni du document final de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars à New Delhi, où il était dit que "la Conférence [rejetait] de la façon la plus catégorique le lien ou le parallèle établi... entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola" [*S/15675, annexe, sect. I, par. 48*]. Les arguments du régime d'*apartheid*, appuyés par les Etats-Unis, ne sont qu'une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola, que nous ne saurions accepter. En effet, le Conseil doit exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines du territoire

angolais qu'elles occupent depuis l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre ce pays, qui aspire au développement économique et social.

119. Ma délégation estime qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails du problème que nous examinons actuellement et elle appuie pleinement la position des pays non alignés telle qu'elle a été exposée par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde lorsqu'il a pris la parole sur cette question au nom du mouvement des pays non alignés [2439^e séance].

120. La vérité sort de la bouche des peuples opprimés. Le groupe de contact n'a plus la confiance de la SWAPO. Récemment, le militant namibien, M. Sam Nujoma, nous a dit que son organisation

«[était] parvenue à la conclusion que le rôle des cinq puissances occidentales n'[était] plus celui d'intermédiaires honnêtes dans le cadre de l'application de la résolution 435 (1978). Ces puissances, le gouvernement Reagan en particulier, doivent être persuadées de renoncer immédiatement à leurs tentatives sinistres d'user et d'abuser dans leur propre intérêt économique et stratégique du processus de négociation relatif à la Namibie.» [2439^e séance, par. 146.]

121. Le Conseil ne peut ignorer cet appel justifié qui exprime une vive déception, en particulier au moment où le groupe de contact a joué un rôle de médiateur dans le cadre de la résolution 435 (1978).

122. La question dont est saisi le Conseil doit être traitée en se fondant sur la base que le Conseil est l'organe responsable de l'application de ses résolutions, notamment de la résolution 435 (1978). Le fait de s'écarter de cet objectif serait considéré comme un obstacle à l'accession de la Namibie à l'indépendance. C'est pourquoi le Conseil doit être guidé par les décisions de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris au cours de la dernière semaine d'avril et à laquelle ont assisté les représentants de 136 Etats, de mouvements de libération nationale et d'organisations internationales. Dans son évaluation de la situation en Namibie, la Conférence a lancé un cri d'alarme du fait que le Conseil n'a pu jusqu'à présent assumer ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales en raison de l'opposition de ses membres permanents occidentaux. La Conférence a considéré que l'imposition de sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, si elle se faisait vraiment à l'échelle mondiale, était le seul moyen d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation.

123. En conséquence, la communauté internationale est convaincue que le régime raciste d'Afrique du Sud ne respectera la résolution 435 (1978) et le plan de paix que si des sanctions lui sont imposées, puisque c'est là le seul langage que comprennent les racistes et la seule méthode concrète d'obliger le régime raciste à respec-

ter le droit international. Si le Conseil ne parvenait pas, pour une raison ou une autre, à adopter une résolution imposant des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, cela signifierait que le régime d'*apartheid* serait libre de commettre tous les actes qu'il voudrait en Namibie et de multiplier ses actes d'agression contre l'Angola, le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles et le Zimbabwe. Il faut signaler que l'exportation de l'agression aux pays voisins de l'Afrique du Sud est un moyen d'exercer un chantage sur la communauté internationale et sur ses victimes dans le but de perpétuer l'occupation de la Namibie par le régime raciste et d'imposer de nouvelles conditions pour saper la légitimité internationale représentée par la résolution 435 (1978). Nous estimons que si les pays du groupe de contact s'engageaient à accepter d'imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, cela prouverait leur sérieux et leur donnerait la crédibilité, notamment du fait qu'ils ont parrainé le plan adopté par le Conseil. Nous savons toutefois, que ces Etats n'appliqueront pas de telles sanctions.

124. L'occupation, la tyrannie et l'oppression dont souffrent les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et des Etats voisins ne nous sont pas inconnus au Moyen-Orient. En raison de nos souffrances et de nos expériences amères, nous comprenons parfaitement les souffrances des peuples d'Afrique australe. A cause de la nature arrogante et raciste des régimes de Pretoria et de Tel-Aviv — tous deux ayant de longue date des politiques sélectives de peuplement et de colonisation —, nous ne pouvons que remarquer qu'il existe non seulement une similitude mais aussi une complète identité entre les pratiques terroristes des deux régimes. Tous deux ont usurpé les terres par la force et plié sous le joug les populations indigènes qui possédaient ces terres. Tous deux ont exploité les ressources naturelles et humaines dans leur seul intérêt égoïste. Tous deux se sont placés au-dessus des autres groupes humains et sont allés jusqu'à diviser ces groupes en catégories et classes. En Afrique, la minorité raciste proclame qu'elle a été choisie pour porter le message de l'homme blanc. En Palestine occupée, les sionistes racistes proclament qu'ils occupent, tuent, déplacent les personnes, usurpent et détruisent parfois en vertu d'une mission divine et parfois au nom de l'histoire qu'ils ont inventée et formulée de manière à justifier leurs agressions contre notre peuple arabe. Le Conseil a entendu la déclaration du représentant de la minorité blanche raciste d'Afrique du Sud [2440^e séance]. Cette déclaration ne nous rappelle-t-elle pas la logique tordue du représentant d'Israël au Conseil ? N'y a-t-il pas une alliance, une coopération et une coordination dans tous les domaines entre les deux régimes racistes, celui de Tel-Aviv et celui de Pretoria ? N'y a-t-il pas une similitude dans la haine manifestée à l'égard des réfugiés innocents que poursuivent ces deux régimes avec leurs avions et leurs véhicules blindés afin de les massacrer dans les pays d'asile ?

125. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance a condamné

Israël, de même que d'autres pays occidentaux, pour leur coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines économique, politique, militaire et nucléaire, coopération qui encourage Pretoria à défier la communauté internationale. La Conférence a également fermement condamné la collusion de certains gouvernements occidentaux, en particulier les Gouvernements des Etats-Unis et d'Israël, avec le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire. Nous aimerions aussi rappeler que la prétendue politique d'engagement constructif adoptée par le gouvernement du président Reagan s'inscrit dans le même cadre que l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël.

126. C'est pourquoi la République arabe syrienne, sur la base de sa position de principe, croit en l'unité de la lutte arabo-africaine contre le sionisme raciste et l'*apartheid*, car les buts des régimes racistes ne font qu'un et leurs tactiques sont identiques, à savoir la coopération et la collusion avec les forces malveillantes qui ont un intérêt égoïste à perpétuer l'exploitation, la dépendance et l'esclavage.

127. Le peuple de Namibie souffre sous le joug de la spoliation et de l'esclavage, et cette tyrannie a atteint le point où elle empêche l'exercice de tous les droits fondamentaux de l'homme. Sous la contrainte, quelques Namibiens ont été recrutés pour lutter contre leur propre peuple et des actes de torture, des meurtres, des évacuations forcées, des flagellations, des emprisonnements et des détentions sont pratiqués tous les jours ainsi que des tentatives constantes de séparer les Namibiens les uns des autres en les maintenant dans des bantoustans et en semant la discorde parmi eux en vue de fomenter une guerre civile. Tout ceci est accompagné du pillage des ressources naturelles et minérales et de l'exploitation vicieuse de la main-d'œuvre, y compris des femmes et des enfants. En dépit de tout cela, il y a ceux qui placent les actes de légitime défense sur le même plan que les actes de terrorisme perpétrés par des Etats et d'autres formes de terrorisme, et qui qualifient des actes héroïques de résistance de terrorisme, comme si l'héroïsme dans la résistance était l'apanage des Européens et autres Occidentaux, quelque chose dont ils sont fiers et qu'ils dénoncent lorsqu'il devient le fait des peuples opprimés du tiers monde.

128. Je voudrais citer maintenant les paroles suivantes prononcées par le représentant de la SWAPO, au Conseil :

“Je tiens à déclarer, au nom du peuple de la Namibie, que si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures décisives pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie nous n'aurons d'autre possibilité que de poursuivre la lutte armée et de l'intensifier. Nous n'aimons pas faire couler le sang, mais lorsqu'on a affaire à un gouver-

nement comme celui de l'Afrique du Sud, qui croit à la violence et qui fait couler le sang, il faut être prêt à répondre par les mêmes moyens. Notre lutte sera peut-être longue et dure, notre lutte sera peut-être sanglante et chère en vies humaines; mais c'est un prix que nous sommes prêts à payer pour notre indépendance.” [1588^e séance, par. 124.]

129. Enfin, la République arabe syrienne, son peuple et son gouvernement, en déclarant leur plein appui à la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, en confirmant leur volonté d'appuyer cette lutte par tous les moyens et en réitérant leur soutien et leur solidarité à l'égard des Etats de première ligne dans leur combat historique visant à assurer leur indépendance et à éliminer le racisme d'Afrique australe, savent, par les leçons de l'histoire, que la défaite est le destin de l'agresseur et du colonialiste exploiteur. Nous espérons donc que le Conseil, s'il veut exercer sa responsabilité en mettant fin à l'agression, en respectant l'ordre international et en maintenant la paix mondiale, imposera des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud afin de l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale, car les sanctions sont les seuls et ultimes moyens de résoudre le problème de Namibie de façon pacifique. Si nous n'agissons pas ainsi, il n'y aura pas d'autre choix que la poursuite de la lutte armée par les masses namibiennes sous la direction de la SWAPO, qui jouit de l'appui de tous les peuples épris de paix et de liberté. Nous affirmons également que la victoire finale sera du côté du droit, de la justice et des peuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits.

130. Avant de conclure, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'au Comité spécial contre l'*apartheid* pour leurs efforts louables visant à poursuivre la lutte contre le racisme, l'occupation et le colonialisme afin que la Namibie et tous les peuples d'Afrique australe puissent jouir pleinement de leurs droits.

La séance est levée à 18 h 35.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

² Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.*

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودرر التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
